

**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 3 FEVRIER 2014
PROCES-VERBAL**

Présents :

**Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT, et Bruno
MEUNIER, Echevins ;
Monsieur Thierry DAMILOT, conseiller communal et Président de
CPAS ;
Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Valéry
CLARINVAL, Edwin GOFFAUX, Jean – Luc MARTIN et Emmanuel
HERMAN, conseillers communaux ;**

Alain DENONCIN, Directeur général;

ORDRE DU JOUR :

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 1. Réunion commune du conseil communal et du conseil de l'action sociale. Présentation du rapport d'économies d'échelles et des synergies.**
- 2. Subsidés 2014**
- 3. Subside « l'avenir de Wellin ». Demande club.**
- 4. Fabrique d'église de Chanly. Comptes 2010 à 2012 et budgets 2012-2013.**
- 5. Fabrique d'église de Lomprenz. Compte 2013.**
- 6. MB n°2 2013. Approbation tutelle. Communication.**
- 7. Dépôt des listes de mandats et déclaration de patrimoine. Information.**
- 8. Parc Naturel Semois et Lesse. Statuts – Forme juridique. Représentation. Demande de modification.**
- 9. Schéma de développement de l'Espace Régional. Avis.**
- 10. CCATM. Composition. Présidence. Règlement d'ordre intérieur.**
- 11. Redressement de voirie. Chemin de Sohier 83. Remy.**
- 12. Logement. Tombois à Chanly. Affectation.**
- 13. Laboratoire de la vie rurale. Mode de gestion. Complément au projet définitif. Décision de principe.**
- 14. Maison d'accueil communautaire des aînés. Don des exposants du marché de Noël. Acceptation.**
- 15. A.G IMIO. Report.**
- 16. Interpellation Hubert Menne. Sécurité bâtiments publics. Réponse.**
- 17. Lauréat du travail. Lefebvre Philippe. Attribution prix.**

Huis clos

- 1. Ratification désignation enseignement.**

SEANCE PUBLIQUE

La Présidente du conseil ouvre la séance à 19h30. Le procès – verbal de la séance publique du précédent conseil n’ayant pu être mis à disposition dans le délai requis, son approbation est reportée à la prochaine séance.

1. REUNION ANNUELLE CONSEIL DE L ACTION SOCIALE / CONSEIL COMMUNAL. RAPPORT D ECONOMIES D’ ECHELLES ET SYNERGIES.

En plus des membres du conseil communal, dont le Président du CPAS, sont également présent, pour la discussion et la décision relatives à ce point :

Mmes et Mrs les conseillers de l’action sociale :

- **BERNARD Alain**
- **JACINTO Anabelle**
- **JAMOTTE Dominique**
- **MARCHAL Robert**
- **RUIR Carine**
- **BIHAIN Willy**
- **DEFOIN Marie**

Excusé :

- **ARNOULD Bernard**

Madame Liliane LEPAGE, Directrice générale du CPAS ;

Vu l’article 26 bis §5 de la loi organique des CPAS ;

Vu le rapport d’économies d’échelles 2014 visé au comité de concertation commune / CPAS ;

Synergies et économies d’échelles en matière de personnel :

Mises à disposition de personnel communal pour les besoins du C.P.A.S. :

- Entretien des locaux du CPAS par le personnel communal ;
- Recours au service technique communal pour les besoins du CPAS en matière de travaux et services ;
- Mise à disposition de personnel d’entretien des locaux.

Personnel commun :

- Receveur régional commun C.P.A.S. et Commune : ce qui facilite le transfert de l'information ;

Gestion des points APE

Les points APE surnuméraires du CPAS mis à disposition de la commune afin de les valoriser sur la tête des agents communaux contractuels subventionnables dans le cadre des aides à l'emploi « APE » ;

Synergies et économies d'échelles en matière de frais de fonctionnement :

- Mise à disposition, par la commune, d'un bâtiment (deux logements) comme logements de transit
- Informatique : l'intégration des logiciels et données propres au CPAS au serveur commun commune / CPAS hébergé à la commune a été réalisée en 2010. Outre l'économie d'un double investissement de départ, nous évitons ainsi deux contrats de maintenance et de sauvegarde. La liaison entre le CPAS et la commune est opérée par « fibre optique » posée entre les deux sites en 2010. Le parcours emprunté par la fibre transite par le bâtiment de l'ancien arsenal des pompiers où un raccordement a été placé en attente afin de pouvoir y opérer la connexion après le déménagement des services sociaux dans leurs nouveaux locaux.

Synergies dans la gestion des matières à dimension sociale :

Logement et Energie.

Collaboration entre la conseillère en logement et énergie et le service social du CPAS dans la gestion des logements sociaux communaux et l'information logement et énergie à destination des usagers du CPAS : information et accompagnement administratif sur les aides, prêts à taux préférentiels, primes en matière de logement et d'énergie, etc.

Plan de Cohésion Sociale :

La coordination du Plan de cohésion sociale et la coordination de l'accueil extrascolaire sont confiées à la même personne qui est hébergée dans les locaux du CPAS, ce qui permet un lien entre la Commune et le CPAS. Plusieurs activités à caractère social reprises dans ces missions suscitent une étroite collaboration entre le service social du CPAS et la coordinatrice du PCS et de l'accueil extrascolaire, et notamment :

- les activités communales telles que Noël au Théâtre et la participation des usagers via les tickets Article 27 du CPAS ;
- l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire » et la création de cette association Commune – CPAS avec l'engagement d'étudiants en juillet / août dans un objectif d'égalité dans le travail à mener puisque tous les jeunes recrutés ont travaillé, intégrés en équipe environnement

- l'information par le service social à propos du secteur d'activité extrascolaire (lors de demande d'accueil pendant les petits congés scolaires et lors des plaines de vacances communales)
- l'intégration de stagiaires « D.E.F.I.T.S. » dans l'action locale communale : travaux d'entretien des parcs et abords (Service communal « Environnement »), nettoyage des vêtements de travail des ouvriers et des stagiaires par la structure de réinsertion D.E.F.I.T.S. (Buanderie sociale)
- l'intégration de stagiaires « D.E.F.I.T.S. » dans d'autres services communaux : EPN, plaines de vacances communales, Bibliothèque, Urbanisme.
- l'encouragement des initiatives en matière de lutte contre la fracture numérique intergénérationnelle entre l'Espace public numérique et la maison de repos ;
- la collaboration entre les services communaux et ceux du CPAS, sous l'égide de la coordinatrice du PCS, pour l'élaboration du bottin de vie sociale et sa réédition.
- La gestion d'un potager communautaire à proximité du home « Val des Seniors » à Chanly : c'est une initiative du CPAS, pour laquelle la commune met à disposition un animateur / formateur en environnement

Synergies en matière d'investissements.

- Le conseil communal a décidé de transformer la partie non aménagée de l'ancien arsenal de pompiers, ainsi que les locaux anciennement dévolus à la bibliothèque en locaux communaux mis à disposition du CPAS, qui sera hébergé dans le même bâtiment que l'accueil extrascolaire. Ceci procède d'une rationalisation des bâtiments administratifs d'une part, et permettra un regroupement physique des locaux administratifs sur la Grand Place. Le dossier travaux est géré par la commune. Malgré une gestion du chantier rendue plus complexe et l'impossibilité matérielle de respecter les délais initiaux en raison de la faillite de l'entreprise générale adjudicataire du chantier, les travaux sont en cours et seront terminés en 2014.

A l'unanimité ;

APPROUVE le rapport 2014 « Economies d'échelles et synergies » entre le CPAS et la commune.

2. SUBSIDES 2014.

2.1. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. CARNAVAL DE WELLIN.

Considérant la demande du Carnaval de Wellin d'obtention d'une subvention dans le cadre l'organisation de l'édition du Carnaval 2014 ;

Considérant que cette manifestation d'envergure constitue l'événement de l'année à Wellin et promeut la Commune à travers le pays et au-delà des frontières ;

Considérant que cette association développe à la fois le folklore et l'histoire de la Commune tout en offrant un attrait touristique et économique supplémentaire pour la Commune ;

Considérant que cette association rencontre un intérêt public certain ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communale se situe entre 2.500 € et 25.000 € ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2014 une subvention de 4.055 € au Comité du Carnaval de Wellin.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 7.930 € au service ordinaire, article 762/332-02. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2014 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

DECIDE:

- que le Comité du Carnaval de Wellin sera tenu de remplir les conditions suivantes : remise au Collège communal pour le 30 juin 2014, une copie des bilans et comptes déposés au greffe, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2013 afin d'être soumis à l'analyse du Collège communal ;
- d'informer le Comité du Carnaval de Wellin que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

2.2. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. CLUB DE GYMNASTIQUE.

Considérant la demande de l'Association du Club de gymnastique d'obtention d'une subvention pour soutenir le Club de Gymnastique Wellin ;

Considérant l'augmentation du coût des cotisations et des charges auxquelles le Club doit faire face tant au niveau de l'organisation de entraînements, des tournois et des compétitions ;

Considérant dès lors que la commune se doit d'aider ce club dont l'action peut, à l'instar de d'autres clubs, être considérée comme d'intérêt général à partir du moment où elle permet de rassembler et de donner un certain sens de la persévérance et de l'effort aux jeunes de l'entité ;

Considérant les articles L3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communale n'atteint pas 2.500 € ;

Vu le formulaire de renseignements transmis à l'administration par le club de gymnastique et fournissant les critères destinés à établir le montant effectif de la subvention pour l'année 2014 ;

Attendu que le montant effectif de la subvention s'établit à 2.240,30 €, conformément à la répartition décidée par le Collège en date du 13 novembre 2012 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2014 une subvention de 2.240,30 € à l'association Club de gymnastique de Wellin.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 6.395,03 € au service ordinaire, article 764/332-02. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2014 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

DECIDE :

- de dispenser le Club de gymnastique de fournir les justificatifs énumérés à l'article L33315 §1, à savoir la remise de ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;
- de verser la subvention sur base d'une copie des justificatifs et d'un rapport justifiant de l'utilisation de la subvention octroyée ;
- d'informer le Club de gymnastique que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

2.3. SUBSIDES ASBL « LES VESCHAUX ». FLEURISSEMENT VILLAGE DE SOHIER

Vu l'examen du dossier relatif à l'embellissement floral 2011 pour le village de SOHIER, tel que justifié par une copie des justificatifs et un rapport sur l'utilisation de la subvention octroyée ;

Considérant que la subvention octroyée à l'asbl « Les Veschaux » porte sur le financement des fournitures suivantes :

- terreau pour les semis
- engrais et granulés limaces
- graines diverses
- accessoires de jardinage
- mazout pour le chauffage des serres ;

Que le montant des fournitures considérées, eu égard aux factures justifiées en 2011, peut être estimé à 4.000 € ;

Qu'afin d'assurer aux bénévoles de l'association la maîtrise de la gestion des commandes et la planification des fournitures pour la réalisation des différentes opérations de semis, mises en pot, etc., il est hautement souhaitable que les commandes et fournitures puissent être gérées directement sur place ;

Considérant que depuis 1994, c'est l'asbl qui gère les candidatures au challenge « Province Propre et Fleurie » et qu'il est dès lors opportun de lui octroyer un subside spécifique à justifier par un rapport financier en fin de saison ;

Qu'afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de l'association, il est proposé de liquider, dès approbation du budget communal, 80 % du subside, le solde étant à payer sur production des justificatifs et du rapport financier.

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé se situe entre 2.500 et 25.000 €

A l'unanimité ;

DECIDE d'octroyer pour l'année 2014 une subvention de 4.000 € à l'asbl « Les Veschaux », destinés exclusivement au fleurissement du village de Sohier ;

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 4.000 € au service ordinaire, article 766/332-02. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2014 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

DECIDE :

- de dispenser l'asbl « Les Veschaux » de fournir les justificatifs énumérés à l'article L33315 §1, à savoir la remise de ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;
- de verser le solde de la subvention sur base d'une copie des justificatifs et d'un rapport justifiant de l'utilisation de la subvention octroyée ;
- d'informer l'asbl « Les Veschaux » que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

2.4. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. MAISON DE LA CULTURE.

Considérant la demande de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne d'obtention d'une subvention dans le cadre du contrat programme 2013-2015 ;

Considérant les missions de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne et entre autre la mission de favoriser et d'assurer la coopération entre tous les acteurs socioculturels ;

Considérant les projets prévus pour l'année 2014 ;

Considérant la collaboration existante entre la Maison de la Culture Famenne-Ardenne, les écoles communales de l'entité, le service extrascolaire ou encore le Centre Touristique ;

Considérant que la commune de Wellin ne dispose pas d'un centre culturel propre et que l'association lui assure des missions de coordination, de coproduction, d'aide dans le cadre par exemple de projets avec le monde enseignant ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles et sociales, et ce d'autant plus vu la situation géographique de la commune de Wellin ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal se situe entre 2.500 € et 25.000 € ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2014 une subvention de 13.350 € à la Maison de la Culture Famenne-Ardenne.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 13.350 € au service ordinaire, article 761/332-02. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2014 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

DECIDE:

- que la Maison de la Culture Famenne-Ardenne sera tenue de remplir les conditions suivantes : remise au Collège communal pour le 30 juin 2014, une copie des bilans et comptes déposés au greffe, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2013 afin d'être soumis à l'analyse du Collège communal ;
- d'informer la Maison de la Culture Famenne-Ardenne que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

2.5. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. MAISON DU TOURISME.

Considérant la demande de la Maison du Tourisme du Pays de la Haute Lesse d'obtention d'une subvention pour les soutenir dans la mise en œuvre des directives du décret de la Région wallonne du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme et plus particulièrement la promotion et le développement du tourisme dans la région de la Haute Lesse ;

Considérant que la maison du Tourisme du pays de la haute Lesse constitue une ASBL dans laquelle la Commune de Wellin est actionnaire ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal s'élève à 23.992,98 € ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2014 une subvention de 23.992,98 € à la Maison du Tourisme de la Haute Lesse.

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 24.509,30 € au service ordinaire, article 561/332-02. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2014 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

DECIDE:

- que la Maison du Tourisme de la Haute Lesse sera tenue de remplir les conditions suivantes : remise au Collège communal pour le 30 juin 2014, une copie des bilans et comptes déposés au greffe, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière pour l'année 2013 afin d'être soumis à l'analyse du Collège communal ;
- d'informer la Maison du Tourisme de la Haute Lesse que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il sera tenu de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

2.6. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS. CONSEIL CONSULTATIF DES AINES.

Considérant qu'une Commission Consultative Communale du 3ème âge de nature à promouvoir la politique sociale en faveur des seniors a été constituée le 13 mai 2008 ;

Considérant que la mission première de cette Commission est de guider le Conseil communal pour les questions relatives aux politiques, pratiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés ;

Considérant dès lors que la commune se doit d'aider ce Conseil Consultatif des Aînés dont l'action peut être considérée comme d'intérêt général à partir du moment où elle permet de suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés de l'entité ;

Considérant la demande de ce Conseil Consultatif des Aînés pour l'obtention d'une subvention afin soutenir leurs projets ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal s'élève à moins de 2.500 € ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2014 une subvention de 1.500 € au Conseil Consultatif des Aînés ;

DECIDE de l'inscription d'une subvention de 1.500 € au service ordinaire, article 834/332-03. Cette subvention sera versée pour autant que le budget communal 2014 soit approuvé par les Autorités de tutelle.

DECIDE :

- de dispenser le Conseil Consultatif des Aînés de fournir les justificatifs énumérés à l'article L33315 §1, à savoir la remise de ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;
- de verser la subvention sur base d'une copie des justificatifs et d'un rapport justifiant de l'utilisation de la subvention octroyée ;
- d'informer le Conseil Consultatif des Aînés que suivant l'article L 3331-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

2.7. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS.

Considérant les diverses cotisations, affiliations et conventions consenties par la commune ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège communal n'atteint pas 25.000 € ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2014 les montants suivants :

Dénomination bénéficiaire	Montant	Article budgétaire	Destination du subside
Union des villes et communes de Wallonie	2.428,87 €	104/332-01	Défense des intérêts des communes
Fondation rurale de Wallonie	4.465,51 €	421/445-01	Accompagnement PCDR
IDELUX	8.500,00 €	530/332-01	Fonds d'expansion économique (ZAEM)
Conseil de	1.770,00 €	722/332-01	Défense des intérêts

Conseil communal du 3 février 2014 – PROCES VERBAL

l'enseignement des communes et des provinces			des communes en matière d'enseignement
Association des parents d'élèves de l'Ecole de la Communauté française	1.500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles
Association des parents d'élèves de l'Ecole libre Saint-Joseph	1.500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles
Association des parents d'élèves de l'école communale de Lomprez	1.500 €	722/332-02	Activités culturelles et extrascolaires des écoles
Académie de musique	9.000,00€	7611/332-02	Développement culturel
Contribution ONE	2.400,00 €	7613/332-02	Accompagnement de la petite enfance
A.D.M.R.	7.000,00 €	84401/332-02	Intervention service aides familiales et gardes à domicile
AIVE (secteur GIG)	3.708,95 €	930/123-06	Cartographie
AIVE	5.133,94 €	877/332-01	Egouttage

- de verser ces montants pour autant que le budget communal 2014 soit approuvé par les Autorités de tutelle ;

- de dispenser ces associations de fournir les justificatifs énumérés à l'article L 3331-5 § 1, à savoir la remise de ses bilan et compte ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière ;

- d'avertir ces diverses associations que suivant l'article L 3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elles seront tenues de restituer la subvention reçue si elle n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée.

2.8. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS INFÉRIEURS A 2.500 €.

Considérant la demande de subvention des différentes associations de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'aspect méritocratique dans les subsides accordés ;

Conseil communal du 3 février 2014 – PROCES VERBAL

Considérant qu'il convient d'aider les différents groupements et associations afin de leur permettre d'atteindre leur objet social ou les objectifs qu'ils envisagent d'atteindre ;

Considérant les articles L3331-1 à L 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le montant proposé par le Collège n'atteint pas la somme de 2.500 € ;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer pour l'année 2014 les subsides suivants :

Dénomination association	Montant	Article budgétaire	Destination du subside
Fédération des secrétaires communaux	250 €	104/332-01	Animation de l'association et organisation de formations tant pour les secrétaires communaux que les agents communaux
Fédération des receveurs communaux	250 €	121/332-01	Animation de l'association et organisation de formations pour les receveurs communaux
Plus beaux villages de Wallonie	516,32 €	561/332-02	Promouvoir le village de Sohier
Amitiés séniors	375 €	834/332-02	Animation des aînés
Patro de Wellin	1.015 €	762/332-02	Activités pour la jeunesse
Chorale de Wellin	610 €	762/332-02	Organisation de concert et fonctionnement
Chorale La Sylve	410 €	762/332-02	Organisation de concert et fonctionnement
Comité des fêtes de Chanly	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Halma	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Lomprez	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Froidlieu	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des fêtes de Sohier	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Comité des jeunes de Wellin	205 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités
Théâtre de Wandalino	610 €	762/332-02	Spectacles et gestion

Conseil communal du 3 février 2014 – PROCES VERBAL

Anciens Combattants	105 €	778/332-02	Frais du 11 novembre et autres commémorations ; frais d'enterrement ; excursion ; frais divers
Anciens prisonniers de guerre	105 €	778/332-02	Frais du 11 novembre et autres commémorations ; frais d'enterrement ; excursion ; divers
Confrérie de Wandalino	205 €	778/332-02	Représentation de la commune – folklore et histoire
Club de foot E.S. Wellin	1.143,65 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Judo Club Wellin	745,72 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de Badminton	708,12 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de Yoga Wellin	166,06 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de Tennis de table Wellin	504,46 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Club de mini-football Wellington	188,00 €	764/332-02	Location hall, tournoi, fonctionnement
Tennis Club de Wellin	479,39 €	764/332-02	Entretien bâtiments, terrains, tournois et fonctionnement
Cyclo-Club Les Cracks	219,33 €	764/332-02	Entretien bâtiment, gestion et fonctionnement
Ligue des Familles	205 €	844/332-02	Aides aux familles, foire aux vêtements, gestion
Médecins sans frontières	125 €	849/332-02	Aide humanitaire
Ligue pour les diabétiques	125 €	849/332-02	Aide à la santé
Amnesty international	125 €	849/332-02	Aide humanitaire
Au fil des jours St-Hubert (soins palliatifs)	250 €	871/332-02	Aide aux malades Gestion et fonctionnement
Soins palliatifs de la province du Luxembourg	250 €	871/332-02	Aide aux malades Gestion et fonctionnement

Les associations seront averties que, suivant l'article L3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, elles seront tenues de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

3. 485. SUBSIDE 2015 CLUB DE GYM « L'AVENIR DE WELLIN ». DEMANDE D'AVANCE.

Vu la délibération du 10 décembre 2013 calculant la répartition des subsides aux clubs sportifs de l'entité ;

Vu la demande du club de gym « l'avenir de Wellin » afin de recevoir une avance sur les subsides octroyés par la commune pour l'année 2014 et éventuellement l'année 2015 pour leur permettre d'acquérir un air-track ;

Vu que ce matériel permettra de gagner de la place dans le hall et permettra d'éviter le stockage encombrant et peu sécurisé de lourdes plaques contre le mur de la réserve ;

Vu en outre que l'espace disponible pour stocker le matériel sportif sera réduit lors de l'installation de la réserve à pellets ;

Vu que le décompte transmis par le club pour l'acquisition du matériel se présente comme suit :

prix air-track	3 625,00 €
prix mini compresseur	445,00 €
Total	<u>4 060,00 €</u>
Remise 15 %	3 451,00 €
frais expédition	115,00 €
Tota hors TVA	<u>3 566,00 €</u>
Montant TVAC de 21 %	<u>4 314,86 €</u>
75 % part Adeps	3 236,16 €
25 % part Club	1 078,72 €

Vu que le subside alloué au club de gym pour l'année 2014 est de 2240,30€ et peut être libéré rapidement;

Vu que le montant du subside alloué en 2015 n'est pas encore fixé à ce jour ;

Vu la proposition du Collège communal du 21 janvier 2014 d'accorder une avance sur le subside 2015 d'un montant de 2.075€ ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE

- De verser le montant de la subvention 2014, soit 2.240,30€ au plus vite ;
- D'octroyer une avance d'un montant de 2.075€ sur la subvention annuelle 2015 à l'ASBL « l'Avenir de Wellin» ;

- De soustraire 2.075€ du montant total du subside octroyé en 2015 à l'ASBL « L'avenir de Wellin ».

4. FABRIQUE D'EGLISE DE CHANLY

4.1. FABRIQUE D'EGLISE DE CHANLY. COMPTE 2010.

RECOIT le compte de la fabrique d'église de Chanly pour l'année 2010, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	5.181,66 €
Recettes extraordinaires	:	7.471,59 €
Total général recettes	:	12.653,25 €
Dépenses arrêtées par l'évêché :		0,00 €
Dépenses ordinaires	:	3.449,31 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €
Total général des dépenses	:	3.449,31 €
Excédent	:	9.203,94 €

Attendu que le compte présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

VISE favorablement le compte 2010 tel que clôturé aux montants totaux repris ci-dessus.

REMARQUE la transmission tardive des informations relatives au compte 2010 et **DEMANDE** à les recevoir plus tôt à l'avenir.

4.2. FABRIQUE D'EGLISE DE CHANLY. COMPTE 2011.

RECOIT le compte de la fabrique d'église de Chanly pour l'année 2011, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	2.032,56 €
Recettes extraordinaires	:	9.203,94 €
Total général recettes	:	11.236,50 €
Dépenses arrêtées par l'évêché :		1.268,38 €
Dépenses ordinaires	:	3.309,71 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €
Total général des dépenses	:	4.578,09 €
Excédent	:	6.658,41 €

Attendu que le compte présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

WISE favorablement le compte 2011 tel que clôturé aux montants totaux repris ci-dessus.

REMARQUE la transmission tardive des informations relatives au compte 2011 et **DEMANDE** à les recevoir plus tôt à l'avenir.

4.3. FABRIQUE D'EGLISE DE CHANLY. COMPTE 2012.

RECOIT le compte de la fabrique d'église de Chanly pour l'année 2012, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	2.032,56 €
Recettes extraordinaires	:	6.658,41 €
Total général recettes	:	8.690,97 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	1.268,38 €	
Dépenses ordinaires	:	3.309,71 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €
Total général des dépenses	:	4.578,09 €

Excédent	:	4.112,88 €
----------	---	------------

Attendu que le compte présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

WISE favorablement le compte 2012 tel que clôturé aux montants totaux repris ci-dessus.

REMARQUE la transmission tardive des informations relatives au compte 2012 et **DEMANDE** à les recevoir plus tôt à l'avenir.

4.4. FABRIQUE D'EGLISE DE CHANLY. BUDGET 2012.

RECOIT le budget de la fabrique d'église de Chanly pour l'année 2012, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	586,92 €
Recettes extraordinaires	:	5.289,27 €
Total général recettes	:	5.876,19 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	1.268,38 €	
Dépenses ordinaires	:	4.607,81 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €

Total général des dépenses : 5.876,19 €

Part Communale : 0,00 €

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

VISE favorablement le budget 2012 tel que présenté ci-dessus.

REMARQUE la transmission tardive des informations relatives au budget 2012 et DEMANDE à les recevoir plus tôt à l'avenir.

4.5. FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHANLY. BUDGET 2013.

RECOIT le budget de la fabrique d'église de Chanly pour l'année 2013, établi comme suit :

Recettes ordinaires : 7.412,86 €
Recettes extraordinaires : 1.369,14 €
Total général recettes : 8.782,00 €

Dépenses arrêtées par l'évêché : 2.310,00 €
Dépenses ordinaires : 6.472,00 €
Dépenses extraordinaires : 0,00 €
Total général des dépenses : 8.782,00 €

Part Communale : 5.612,78 €

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

VISE favorablement le budget 2013 tel que présenté ci-dessus.

REMARQUE la transmission tardive des informations relatives au budget 2013 et DEMANDE à les recevoir plus tôt à l'avenir.

5. FABRIQUE D'ÉGLISE DE LOMPREZ. COMPTE 2013.

RECOIT le compte de la fabrique d'église de Lomppez pour l'année 2013, établi comme suit :

Recettes ordinaires : 13.169,87 €
Recettes extraordinaires : 22.126,86 €

Conseil communal du 3 février 2014 – PROCES VERBAL

Total général recettes	:	35.296,73 €
Dépenses arrêtées par l'évêché :		6.452,89 €
Dépenses ordinaires	:	9.299,46 €
Dépenses extraordinaires	:	19.317,73 €
Total général des dépenses	:	35.070,08 €
Excédent	:	226,65 €

Attendu que le compte présenté n'appelle pas de remarques ;

A l'unanimité ;

VISE favorablement le compte 2013 tel que clôturé aux montants totaux repris ci-dessus.

6. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2 - COMMUNICATION APPROBATION DE LA TUTELLE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2013 de la commune de Wellin votées en séance du Conseil communal en date du 07/11/2013 ;

Attendu qu'en séance du Gouvernement wallon du 13/12/2013, les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2013 de la commune de Wellin ont été réformées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	4.714.406,55	Résultats :	90.387,18
	Dépenses	4.624.019,37		
Exercices antérieurs	Recettes	1.439.312,23	Résultats :	1.268.518,25
	Dépenses	170.793,98		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	6.153.718,78	Résultats :	1.358.905,43
	Dépenses	4.794.813,35		

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	3.851.264,34	Résultats :	-149.047,92
	Dépenses	4.000.312,26		
Exercices antérieurs	Recettes	739.830,12	Résultats :	-208.881,42
	Dépenses	948.711,54		
Prélèvements	Recettes	361.054,62	Résultats :	357.929,34
	Dépenses	3.125,28		

Global	Recettes	4.952.149,08	Résultats :	0,00
	Dépenses	4.952.149,08		

Attendu qu'il convient d'informer le Conseil communal des rectifications effectuées par le pouvoir de tutelle ;

A l'unanimité,

PREND acte de la décision du Gouvernement wallon d'approuver les modifications budgétaires n°2.

7. DEPOT DES LISTES DE MANDATS ET DECLARATION DE PATRIMOINE. INFORMATION.

Vu les lois ordinaire et spéciale du 2 mai 1995 obligeant un grand nombre de titulaires de fonctions publiques à transmettre annuellement à la Cour des comptes la liste de leurs mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine ;

Vu que ces informations doivent être transmises entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2014 au Greffe de la Cour des comptes;

Vu le « vade-mecum relatif au dépôt des listes de mandats et déclarations de patrimoine » édité par la Cour des comptes et comprenant toutes les explications nécessaires à destination des mandataires ;

Vu la liste des fonctions ou mandats concernés par la déclaration jointe en annexe ;

Vu également les modalités de déclaration de patrimoine jointes en annexe ;

PREND ACTE de la notification faite à chaque membre du conseil communal présent en séance de l'obligation de transmettre à la Cour des comptes la liste des mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine pour les mandataires concernés ;

PREND ACTE de la remise à chaque membre du conseil communal , en annexe de la convocation à la présente séance, du « vade-mecum relatif au dépôt des listes de mandats et déclarations de patrimoine » édité par la Cour des comptes ;

CHARGE l'administration de notifier par courrier aux conseillers communaux absents ainsi qu'aux conseillers communaux en fonction lors de la précédente législature de l'obligation de transmettre à la Cour des comptes la liste des mandats, fonctions et professions ainsi qu'une déclaration de patrimoine pour les mandataires concernés ;

8. PARC NATUREL SEMOIS ET LESSE. STATUTS. FORME JURIDIQUE. REPRESENTATION. DEMANDE DE MODIFICATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu la décision du conseil du 17 décembre 2013 concernant, outre l'approbation de la participation budgétaire et la désignation des représentants, le choix de la forme juridique « asbl » pour la création et la gestion du Parc naturel ;

Vu l'avis de l'UVCW remis sur les projets de statuts sous forme d'asbl soumis aux différents conseils communaux des communes partenaires, suggérant l'adoption de la forme juridique « Association de Projet » au lieu de celle de l'asbl ;

Vu le projet de création de l'Association de projet Lesse et Semois avec les commune de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin ;

Vu le projet de statut ;

Sur proposition du collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE de créer une association de projet avec les communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin dont l'objet social est repris en l'article 2 des statuts et libellé comme suit :

« L'association a pour objet de faciliter ou développer les activités économique, sociale, culturelle, environnementale et touristique de ses membres, liées directement ou indirectement à l'aménagement du territoire. Mettre en oeuvre une stratégie de développement du potentiel endogène en s'appuyant sur des besoins concrets et sur des projets formulés par la population locale et par des acteurs de terrains dans le but d'améliorer la situation économique du territoire ou du secteur concerné; développer des contacts privilégiés avec des associations de même ou d'autres Etats membres afin de concevoir et réaliser des initiatives dans tous les domaines du développement rural (coopération transnationale et interterritoriale). L'objet de l'association garde un caractère auxiliaire par rapport à l'activité de ses membres. Ni l'association, ni ses membres n'ont le droit de s'immiscer directement ou indirectement dans l'activité de l'un d'entre eux. L'association peut poser tous les actes se rapportant indirectement ou directement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. L'association peut posséder tous biens meubles ou immeubles nécessaires ou utiles à la réalisation de son

objet et recevoir tous dons et legs en se pourvoyant des autorisations nécessaires dans les termes et limites déterminés par la loi.. » ;

- de souscrire 91 parts au capital de l'association de projet en création par la réalisation d'un apport en numéraire de 7.061,10€.
- de porter le crédit nécessaire à la dépense lors de la première Modification Budgétaire ;
- de désigner Messieurs Bruno MEUNIER et Etienne LAMBERT en qualité de membres effectifs fondateurs ;
- de soumettre la délibération aux autorités tutélaires dans les 15 jours de la décision du conseil et accompagné des statuts ;

9. SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE REGIONAL. AVIS.

Vu le courrier du 12 novembre 2013, réceptionné le 14 novembre 2013, de Monsieur Philippe HENRY, Ministre de l'aménagement du territoire, entre autres attributions, concernant la mise à enquête publique et à l'avis des communes du projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;

Vu le projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 7 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 14 février 2013 relative à l'avis de la Commune de WELLIN rendu dans le cadre de la consultation organisée par le Gouvernement wallon sur les objectifs de la révision du SDER ;

Considérant le projet d'avis réalisé par le service urbanisme et aménagement du territoire et débattu en collège communal ;

DECIDE de remettre au Gouvernement l'avis suivant :

Projet de schéma de développement de l'espace régional (SDER)

Avis de la Commune de WELLIN

Remarques générales

Le document soumis à enquête publique parle de « projet » pour la Wallonie lequel projet est sensé transparaître au travers des défis, priorités et principes

qui sont énumérés. Quelle est la vision du Gouvernement pour la Région wallonne en 2040 ? Cette vision n'est pas décrite en tant que telle.

Le développement harmonieux de la Région wallonne respectant les quatre ensembles d'objectifs définis dans le projet de SDER, nécessite à cet égard un choix politique clair quant au scénario pour l'aménagement du territoire wallon à l'horizon 2040. Il importe, tant pour les villes que pour les communes rurales que les relations entre villes et campagnes soient explicitées. Les complémentarités et interdépendance, entre ville et mode rural, iront croissantes.

Après la lecture des grands objectifs, nous ne pouvons que souscrire à la plupart des idées émises. Toutefois, celles-ci apparaissent comme une juxtaposition de recommandations sans lien les unes avec les autres et sans intégrer les enjeux auxquelles on est confronté (par exemple, l'adaptation aux changements climatiques et à la transition énergétique dans le développement des activités économiques ou encore dans l'exploitation des ressources naturelles). Ces enjeux sont pourtant déterminants.

En tant que commune rurale, nous souhaitons que notre spécificité soit bien prise en compte et que la Province du Luxembourg, dans son ensemble, soit prise en compte à ce titre, afin que la hiérarchie des projets ne soit pas systématiquement en faveur des zones les plus densément peuplées.

Comme les communes urbaines, les communes rurales sont confrontées à différents défis (énergétique, crise du logement, crise économique...), lesquels requièrent, dans la mise en œuvre des différentes politiques (mobilité, logement,...), une approche prenant en compte les caractères spécifiques de la ruralité.

Nous regrettons que les communes rurales ne soient pas considérées comme une richesse à part entière pour la Wallonie. Une approche par pôles est structurante, certes, mais n'empêche pas d'avoir un projet aussi pour le monde rural.

La lutte contre la périurbanisation, la préservation du cadre de vie et du patrimoine urbanistique et architectural, la localisation des activités et la création de logements requièrent effectivement une certaine densification du milieu urbanisé, avec notamment la restructuration de certains bâtiments pour les convertir en logements. Pour ce faire, la Région wallonne doit donner aux communes les moyens, en particulier sur le plan législatif, de mener une politique foncière adéquate, notamment en ce qui concerne les priorités d'urbanisation. Les outils existants actuellement pourraient être améliorés à cet égard, sous forme d'un cadre réglementaire complété le cas échéant par des dispositions à mener par les autorités publiques sur base volontaire.

Même avec plus de 50 % de son territoire classés en zone NATURA 2000, la commune doit encore pouvoir accueillir des entreprises et poursuivre le développement d'un habitat dont la densité ne doit pas forcément être calquée sur celle des grands centres. L'attractivité du territoire communal pour les entreprises et les habitants est à cet égard essentielle (mobilité, services, cadre

de vie). D'où l'importance pour nous de son intégration pleine et entière dans le schéma de développement qui sera mené au cours des années à venir.

Nous nous interrogeons sur l'opérationnalité concrète du SDER : prise en compte du SDER dans les différentes politiques, moyens (légaux et financiers), indicateurs, évaluation ?

Remarques spécifiques

Partie I. Projet de territoire

La Wallonie est riche de ses ressources naturelles. Pour le développement de la Wallonie, un défi important à prendre en compte, de manière intégrée dans les différentes politiques (activités économiques, mobilité, habitat...), est celui de la régression de la biodiversité. Ce défi est à ajouter aux « 6 défis déterminants » repris dans la rubrique « Projet de territoire ».

Partie II. Objectifs

Pilier I – Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable

Cette formulation suggère une opposition entre le développement de l'habitat durable et la réponse aux besoins en logements et en services.

Proposition de formulation : « Développer un habitat durable qui réponde aux besoins des citoyens en logements et en services ».

Objectif I.1.c. – Tenir compte de la diversité du territoire

Il est nécessaire en effet de tenir compte de la diversité du territoire. Il reste à traduire concrètement cette recommandation dans l'ensemble des objectifs énoncés.

Objectif I.2. – Répartir 320 000 nouveaux logements sur l'ensemble du territoire.

Nous sommes conscients du défi que représente la croissance démographique attendue dans les années qui viennent. Densification des noyaux existants et création de nouveaux logements sont incontournables. Cependant, les objectifs en termes de nombre de logements à créer, ou encore en termes de nombre d'hectares à urbaniser (I.2.e.), sont à différencier en fonction du contexte local.

Par exemple, 10 % de logements publics est peu pertinent dans les communes pauvres en infrastructure et en services et peu ou pas desservies en transport en commun (accès aux soins, aux commerces et services, nécessité d'avoir une voiture, difficultés liés à la distance pour la recherche d'un emploi, etc.).

L'impact financier et les contraintes liées à l'ancrage communal dans sa forme actuelle paralyse la politique communale en matière de logements, en ne prenant pas en compte le contexte local (disponibilité ou non en terrains à bâtir communaux, coûts importants des opérations de rénovation/réhabilitation,

obligation de mettre en location par l'intermédiaire de la SLSP (donc sans un retour sur loyer (même modique) pour la commune), etc.).

Objectif I.4 – Des logements de qualité pour tous

La politique de logement requiert des outils permettant une gestion foncière plus rapide et plus efficace.

Certaines pistes sont énoncées dans la mesure U.5. Celle-ci amène plusieurs remarques :

- Pourquoi réserver le développement, d'une manière préférentielle, d'une politique foncière à certaines zones (pôles) ? Au vu du défi démographique, toutes les communes sont amenées à devoir mener une politique foncière active, dans leur contexte propre.
- Les outils à mettre en œuvre devront être affinés en tenant compte du contexte budgétaire auxquels sont confrontées les communes.
- La mise en œuvre d'une politique foncière et de ses outils requiert des moyens humains. Or, les communes se voient de plus en plus chargées d'obligations et de tâches nécessitant temps, énergie et compétences alors que leurs moyens budgétaires s'amenuisent. Les moyens humains sont de plus en plus limités ou inexistant.

Pilier II – Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire.

Cette formulation n'intègre pas la nécessité d'inscrire l'économie dans un développement durable du territoire.

Proposition de reformulation : « Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant durablement les atouts de chaque territoire ».

Dans les objectifs, les « atouts du territoire » des communes rurales ne sont pas concrètement pris en compte

Objectif II.2.a.

Les zones rurales connaissent un tissu entrepreneurial caractérisé par de nombreuses « petites » entreprises notamment dans le secteur de la construction. La délocalisation d'entreprises de petites taille, dans des zones d'activités incomplètes et éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres de la commune ne nous semblent pas être une solution acceptable ni compatible au développement de petites entreprises locales dans le cadre de circuits courts tels que prévus par le SDER, ni dans une possible évolution de la définition des bassins de vie actuellement dessinés. Les parcs d'activités économiques sont essentiels et leur espace doit être exploité le mieux possible (objectif II.2.d. et e.). Cependant, moyennant le respect de conditions de compatibilité avec le voisinage, certaines entreprises (TPE en particulier) doivent pouvoir s'installer dans le tissu urbanisé.

Nous apprécions la recommandation II.3.d. « Amplifier l'économie résidentielle et le développement endogène » et en espérons une concrétisation.

Objectif II.7. a. – Améliorer tous les types d'agriculture, développer des activités de production agricole durable

Dans cet objectif, nous ne reconnaissons pas « tous les types d'agriculture » et nous nous étonnons du concept « d'agriculture écologiquement intensive ». Une agriculture intensive est par définition non-durable. Crise énergétique, changements climatiques, protection de l'environnement et de la biodiversité impliquent au contraire d'opter pour une agriculture plus extensive. La Famenne-Ardenne offre un cadre propice à ce type d'agriculture. Nous souhaitons la poursuite, voire le redéploiement d'une agriculture à taille humaine, de type familial, avec des productions respectueuses de l'homme, de l'animal et de l'environnement.

Ce n'est pas le caractère extensif ou intensif d'une exploitation qui fait qu'elle est rentable. Une agriculture plus « extensive » peut être rentable comme le montre par exemple l'évolution des exploitations agricoles dites « bio ».

Nous demandons que soit favorisée, par des dispositifs fiscaux et économiques, l'insertion de ce type d'agriculture dans des circuits de distribution courts (au niveau local, régional et supra-régional (régions voisines).

Il y a du reste une contradiction entre cet objectif II.7.a. et les objectifs IV.1.a., IV.II.b. et c..

Pilier III. – Mieux aménager le territoire pour permettre le développement de transports durables.

La mobilité est sans doute le plus grand enjeu pour la (sur)vie d'une commune rurale comme la nôtre.

Les crises économique et énergétique induisent une augmentation de la précarité d'une part de plus en plus importante de la population. Disposer d'une ou de deux voitures devient de plus en plus coûteux. Il en résulte que les transports en commun (bus et trains) sont la clef de voute de la mobilité en Province de Luxembourg.

Or, actuellement, le monde rural est confronté aux fermetures de gares, à la suppression de trains et de lignes de bus. De plus, les projections faites concernant les lignes ferroviaires ne tiennent pas en compte le désinvestissement programmé par la SNCB pour le Luxembourg dans les années à venir. Ce désinvestissement risque de compromettre davantage encore la mobilité dans les communes semblables à la nôtre où la mobilité est pensée entre autres en fonction de l'accès au rail. Nous craignons qu'en termes budgétaires la part alloué aux transports en commun (trains et bus) soit largement insuffisante en regard de la part alloué au transport routier dont l'objectif III.1.a.).

Nous sommes fort inquiets de l'absence de perspective concernant les moyens mis à la disposition des communes pour assurer la mobilité dans les zones situées en dehors des bassins de vie et grands pôles d'échange. Les « alternatives à la voiture » dont il est question dans le texte risquent pour nous d'être un vœu pieux. Pour répondre aux objectifs fixés, il est pourtant nécessaire de développer ces alternatives de façon à faire le lien entre les villages ruraux et les noyaux d'habitats d'une part et entre les villages et les

pôles urbains d'autre part. Le développement de formules de transports en commun adapté au contexte rural est à cet égard essentiel.

Dès lors, il faudrait que la Région wallonne investisse beaucoup plus qu'aujourd'hui dans les TEC et le réseau ferroviaire en veillant à assurer la déserte des communes rurales. C'est une condition sine qua non pour le développement de la Région wallonne incluant le monde rural.

Objectif IV.3. – Gérer les ressources naturelles exploitables de manière parcimonieuse.

Etant donné l'importance de la forêt, sur les plans économiques, social et environnemental, une recommandation devrait la concerner à part entière afin de garantir une exploitation durable et l'amélioration de sa résilience aux changements climatiques.

Partie III. Structure territoriale

I.Polarités

Nous prenons acte du projet de structure territoriale dont la liste des pôles principaux et secondaires ainsi que la notion de territoire central.

Tout comme le Groupe IDELUX-AIVE nous constatons la grande difficulté (du Gouvernement, de l'administration régionale, des centres d'études ?) à prendre en compte la ruralité dans ses spécificités propres. Cette ruralité est pourtant constitutive de l'identité de la Région wallonne. Nous rejoignons, particulièrement pour cet aspect, l'avis du Groupe IDELUX-AIVE.

Le renforcement de l'attractivité économique des pôles, notamment en ce qui concerne la localisation et le développement des parcs d'activités économiques ne doit pas faire oublier le tissu entrepreneurial existant, pourvoyeur d'emplois, dans le monde rural.

Il en est de même, en ce qui concerne le logement. Améliorer l'attractivité résidentielle des pôles ne doit pas faire oublier l'importance pour la Wallonie du monde rural. Les villages ruraux doivent eux aussi être habités et avoir des activités économiques, (secteurs agricole et forestier notamment), et pas seulement être une réserve pour touristes.

L'attractivité du territoire communal, d'une commune rurale comme WELLIN, pour les entreprises et les habitants est à cet égard essentielle (mobilité, services, cadre de vie). D'où l'importance pour nous de son intégration pleine et entière dans le schéma de développement qui sera mené au cours des années à venir.

L'attractivité résidentielle doit être renforcée partout, selon l'échelle du lieu (pôles, villages, territoires centraux), et pas seulement à BEAURAING, BERTRIX, LIBRAMONT, NEUFCHÂTEAU, SAINTH-VITH, STAVELOT, VIELSAM.

Encart : Tourisme, une politique à ancrer dans le territoire

Le tourisme est une des richesses de notre commune, du fait de son patrimoine culturel immobilier, bâti ancien et traditionnel, ainsi que son capital naturel (forêts, dont 55 % en site Natura 2000, et campagnes). Or, n'étant pas reprise dans la liste des pôles et points d'appui touristiques, comment pourra-t-elle développer ce secteur ? Qu'elles sont les articulations avec les pôles et points d'appui ? Pour la commune de WELLIN, cette question est cruciale.

Tout comme le Groupe IDELUX-AIVE, nous trouvons inacceptable l'approche touristique décrétée par le SDER, avec des pôles touristiques majeurs (Liège, Namur, MONS, TOURNAI et CHARLEROI) et des points d'appui arbitraires. De nombreuses communes de Luxembourg peuvent prétendre à un statut privilégié, du fait de leur patrimoine nature et bâti. Les statistiques de nuitées démontrent que c'est la Province de Luxembourg qui est le pôle touristique wallon majeur.

Au delà d'une politique menée sur des pôles et points d'appui touristiques, nous préconisons une politique du tourisme ancrée dans le territoire des différentes zones agro-géographiques, dont la Calestienne, la Famenne et l'Ardenne.

III.Réseaux

L'évolution du coût de l'énergie et des déplacements appelle, en milieu rural, une réponse adéquate.

Trains

Le déplacement des personnes, dans les communes rurales, sera de plus en plus tributaire des transports en communs, dont le train. Les transports en communs actuellement ne desservent pas correctement (=de manière pratique et utile pour les déplacements quotidiens) le territoire communal.

WELIN se situe à la croisée de grandes routes : la N40 et la N835 et à proximité de l'E411.. Cette situation privilégiée permettrait donc d'assurer les connexions nécessaires entre le réseau des lignes de bus et celui des trains.

Deux lignes ferroviaires sont importantes pour desservir notre commune : les lignes 162 et 166, moyennant les lignes de bus efficaces pour les rejoindre. La ligne DINANT-BEAURAING-BERTRIX-LIBRAMONT est pour WELLIN tout aussi importante que la ligne 162. Il faut mettre fin à la suppression des points d'arrêts et augmenter les fréquences en liaison avec les lignes TEC.

Fréquence et desserte par les bus des gares des lignes ferroviaires 162 et 166 est un point essentiel en termes de mobilité pour la commune de WELLIN.

Bus

Tout comme les trains, les bus sont essentiels pour désenclaver les villages de notre région, dont ceux de notre commune.

Pratiquement il est nécessaire d'augmenter les fréquences et assurer des arrêts aux gares SNCB (aux pôles, mais aussi les gares telles que GRAIDE, GEDINNE, PONDROME (qui n'existe plus depuis des années), GRUPONT etc.).

L'initiative de services à caractère social est intéressante. Dans la presse, il a été fait mention que ce service serait limité à certaines personnes. Dans notre commune, étant donné le faible nombre de personnes transportées, nous demandons que ce service (mini-bus, camionnette, voiture) ne fasse pas de distinction et prennent en charge toute personne qui le souhaite. Un système qui permette le transport groupé de personnes serait moins coûteux. L'aspect financier peut-être un frein pour les communes, déjà mal en point sur le plan de leur équilibre budgétaire.

Trains et bus

Actuellement certaines lignes existent, mais :

- les fréquences sont tellement faibles (nombre de trajets par jour, pas de trajets du tout certains jours de la semaine), d'une part, et, d'autre part, avec plusieurs correspondances, qu'elles n'incitent pas « à prendre le bus et le train » du fait de la longueur, en temps, des trajets ;
- en dehors des services scolaires vers BEAURAING et ROCHEFORT, le service de bus est inexistant ou inadapté ;
- les horaires des bus vers la gare de BBEAURAING sont inadaptés;
- aux heures de pointes (matin et soir) vers la gare de JEMELLE/LIBRAMONT et retour, il y a soit une rupture de charge, soit pas de service.

C'est le redéploiement de ces liaisons qui peuvent désenclaver les villages de notre région, y compris sur les plans économique (déplacements domicile-travail par exemple) et touristique.

En ce qui concerne la commune de WELLIN, il s'agit des liaisons des 5 entités communales avec le territoire central (WELLIN) et les pôles que sont BEAURAING, ROCHEFORT et LIBRAMONT, MARCHE en FAMENNE.

En ce qui concerne WELLIN, nous sollicitons l'ouverture d'une ligne TEC (semi-)directe WELLIN-LIBRAMONT.

La viabilité des petites communes rurales dépendra de la qualité de l'accessibilité aux services et infrastructures, au niveau du territoire central ainsi qu'aux pôles. Sans une politique régionale forte, avec des moyens suffisants, en matière de transports en commun, cette viabilité sera compromise.

Téléphonie, internet et fibres optiques

Réseau d'une autre nature, quoiqu'impactant la mobilité, le réseau de télécommunication n'est pas pris en compte. Or la qualité de ce réseau a des conséquences importantes tant pour les habitants que pour les entreprises du monde rural. Ceux-ci ne bénéficient pas du même service qu'ailleurs en Wallonie. A l'heure où l'on parle de réseau 3G, voir 4G, il est parfois difficile

dans les villages ruraux d'avoir simplement une ligne de téléphone fixe ou un accès à Internet, ne fut ce qu'à bas débit. A cet égard, étant donné l'importance de plus en plus grande de ces services dans la vie économique, sociale et financière, nous demandons que les zones rurales bénéficient du même service « public » que les zones urbaines.

CONCLUSION

Le projet de SDER et la démarche de son élaboration ne manquent pas d'intérêts.

Toutefois, en ce qui concerne la commune de WELLIN nous devons constater que malgré ses atouts, elle n'est pas intégrée dans le schéma de développement de la Wallonie.

WELLIN a des atouts en tant que « territoire central », voire de « sous-pôle » de développement : à la croisée de grands axes routiers (E411, N40, N835 N846), présence de services et de commerces (2 moyennes surfaces, pharmacie, ...), d'écoles (primaires), de 2 complexes sportifs, d'une maison des associations... Le parc d'activités économiques créé à HALMA s'est rapidement rempli (en moins de 10 ans), preuve s'il en est que la demande est là, non seulement pour des entrepreneurs de notre commune mais aussi pour ceux des communes voisines. Elle dispose de ressources agricoles et forestières. Elle est caractérisée par un patrimoine bâti et naturel de très grande qualité. Son attractivité en matière de tourisme est importante.

Nous constatons cependant que le SDER oublie les richesses pour la Wallonie des communes rurales comme la nôtre. WELLIN n'est pas considérée ni en matière de tourisme, ni en matière d'activités économiques, ni en matière de logements, ni en matière de mobilité, ni en zone d'équipements et de services etc.

WELLIN est littéralement une « zone blanche ».

WELLIN, en connexion avec BEAURAING, LIBRAMONT et ROCHEFORT, ne se retrouve pas dans la définition des dynamiques territoriales et des bassins de vie.

Cela pose question pour les possibilités de développement de la commune et de ses liens avec les politiques et axes structurants. Plutôt qu'une dynamique de développement harmonieux, intégrée dans la Wallonie, notre commune est-elle condamnée à devenir une zone de non-développement où subsisteraient quelques indigènes (?) ... à ce point oubliée des préoccupations de développement du territoire wallon que même les touristes ne sont plus invités à lui rendre visite puisque, selon le SDER, rien de « majeur » en ce domaine ne vaut la peine d'être relevé au sud du sillon Sambre et Meuse.

10. CCATM.

10.1. CCATM. RETRAIT D'ACTE ADMINISTRATIF.

Revu la délibération du Conseil en séance du 17 décembre 2013 portant sur la désignation des membres de la CCATM ;

Considérant que le Conseil a désigné Monsieur Jean-Pierre MASSE comme Président alors que celui-ci est repris parmi les membres effectifs ; qu'il est nécessaire de désigner, d'une part, les membres effectifs et, d'autre part, le Président ;

Considérant que suite à une erreur administrative, la candidature de Madame HAUSEN Jacqueline, laquelle est parvenue à l'administration le 17 octobre 2014 ;

Considérant également les remarques suivantes formulées par l'autorité de tutelle, eu égard au dossier en cours d'examen, de forme ou de fond :

- le règlement d'ordre intérieur doit être corrigé en ses articles 16 et 17 pour être mis en conformité avec l'arrêté ministériel du 15 mai 2008, déterminant le montant du jeton de présence des membres et portant la subvention annuelle allouée pour de la CCATM de 2.500 € à 5.000 €
- doivent être jointes au dossier l'ensemble des preuves de dépôt des candidatures – récépissé ou recommandé postal – ainsi que les lettres de motivation des candidats membres effectifs et membre président ;
- chaque membre suppléant doit être clairement porté en regard d'un membre effectif ;

Considérant qu'il est plus judicieux et pragmatique de procéder à un retrait d'acte administratif de la délibération du 3 décembre et d'inviter le conseil communal à reprendre une délibération complète, prenant en compte toutes les remarques formulées et corrigeant les erreurs relevées dans la présentation des candidatures au conseil ;

A l'unanimité ;

DECIDE de retirer sa délibération du 3 décembre 2013 relative à la création de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

10.2. CCATM. CONSTTUTIONCOMPOSITION. PREDIDENCE. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

Vu l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Conseil communal du 3 février 2014 – PROCES VERBAL

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mai 2013 décidant de l'institution d'une CCATM ;

Vu les délibérations du Collège des 2 et 30 avril 2013 ;

Vu la délibération du Collège en date du 24 septembre 2013 concernant l'appel à candidatures ;

Vu les délibérations du Collège en date des 12, 19 et 26 novembre concernant la composition de la CCATM ;

Considérant que la CCATM est composée, dans le cas d'une commune de moins de 20.000 habitants, outre le président, de 12 membres effectifs ;

Considérant que le dossier relatif à l'institution d'une CCATM est transmis pour instruction à l'administration wallonne de l'aménagement du territoire ; que le dossier est ensuite transmis au Ministre pour approbation ; qu'un arrêté ministériel sanctionne cette décision ;

Considérant la liste reprise ci-dessous des candidatures réceptionnées jusqu'au 15 novembre inclus ;

Considérant que le Conseil communal propose au Gouvernement les membres de la CCATM en respectant une répartition géographique, un équilibre dans la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux, une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune ;

Considérant que la CCATM comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal, soit en l'occurrence 3 membres effectifs ;

Considérant que les membres du quart communal sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

Considérant qu'à la demande du Conseil, il peut être dérogé à la règle de proportionnalité en faveur de l'opposition ;

Considérant que les Conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité d'autre part, désignent respectivement leurs représentants ; que le Conseil communal entérine ces décisions ;

Considérant que ne peut pas faire partie de la CCATM tout fonctionnaire appelé à instruire ou statuer sur des dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de patrimoine ;

Conseil communal du 3 février 2014 – PROCES VERBAL

Considérant que le Conseil choisit le président de la CCATM parmi les personnes ayant posé leur candidature (non politiques ou politiques); que le Président ne peut pas être un membre du Collège communal ; que le Président doit avoir motivé sa candidature ;

Considérant que l'échevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions siège auprès de la CCATM avec voix consultative ;

Considérant que pour chaque membre, le Conseil peut désigner un ou plusieurs suppléants ; que le Président n'a pas de suppléant ;

A l'unanimité,

DECIDE de proposer au Gouvernement wallon la liste suivante de candidats membres effectifs et suppléants non politiques:

	Nom		adresse		date de naissance	intérêts				
						Soc.	Éco.	Pat.	Env.	Mob.
1	DAVREUX	Anne	rue de Nanwet 30	6922 HALMA	18 02 65		X			X
2	DENUIT	Lesley	Grand Place 28	6920 WELLIN	20 12 85	X				X
	SCAILLET	Anne	rue de Tribois 90	6920 WELLIN	30 05 59			X		X
3	DESCHREVEL	Bernadette	Vieille route 17	6924 LOMPRESZ	12 07 48			X		X
	HERION	Philippe	Vieille route 18	6924 LOMPRESZ	19 09 64		X	X	X	
	GREGOIRE	Claude	rue de la Boverie 19 A	6921 CHANLY	19 06 50		X	X		X
4										
5	HAUSEN	Jacqueline	Fays-Famenne 124	6920 SOHIER						
	DOUTRELUINGNE	Marie-Noëlle	rue de la Sation 23	6920 WELLIN	03 08 45	X	X	X	X	X
6	LEJEUNE	Bertrand	rue de la Station 4 /2	6920 WELLIN	16 11 82	X	X	X		
			avenue Fort Mahon 7							
7	MAHY	Albert	-	6920 WELLIN	14 10 49			X	X	
	MATHIEU	Anne-Gaëlle	rue de Haut-Fays 86	6924 LOMPRESZ	10 06 80	X	X	X	X	X
8	PONCIN	Laurent	rue Houchettes 26 -	6920 WELLIN	26 05 70	X	X	X	X	X
			rue Fonds des Vaulx 38							
	MOUTOY	Céline		6920 WELLIN	14 08 84	X				X
9	RUIR	Carine	Ancien chemin de NEUPONT 2	6922 HALMA	24 11 62			X	X	

DECIDE, constatant les candidatures de Monsieur PONCIN Arthur et Monsieur PONCIN Laurent, père et fils, afin de ne pas déséquilibrer la composition de la CCATM, de retenir la candidature de Monsieur PONCIN Laurent.

DECIDE, de désigner, du fait des intérêts communs que ces candidatures représentent et du fait de la proximité géographique :

- Madame SAILLET Anne comme membre suppléant de Madame DENUIT Lesley ;
- Monsieur HERION Philippe comme membre suppléant de Madame DESCHREVEL Bernadette;
- Madame MATHIEU Anne-Gaëlle comme membre suppléant de Monsieur MAHY Albert;
- Madame DOUTRELUINGNE Marie-Noëlle comme membre suppléant de Madame HAUSEN Jacqueline ;
- Madame MOUTOY Céline comme membre suppléant de Monsieur PONCIN Laurent.

DECIDE d'entériner la liste suivante de candidats membres effectifs et suppléants du quart politique tels que indiqués par les groupes représentant la majorité et l'opposition :

Effectifs	Suppléants
- Benoît CLOSSON	- Edwin GOFFAUX
- Guillaume TAVIER	- Bruno MEUNIER
- Anne BUGHIN	- Valéry CLARINVAL

DECIDE de désigner Monsieur Jean-Pierre MASSE en tant que Président.

DECIDE d'adopter le règlement d'ordre intérieur type proposé par la Région wallonne tel que repris ci-dessous :

Règlement d'ordre intérieur

Article 1^{er} – Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission se conforment aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE).

Article 2 – Composition

Le Conseil communal choisit le Président et les trois quarts des membres, hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, § 2, alinéa 5 du code.

En cas d'absence du Président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

L'échevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en l'aménagement du territoire et de l'urbanisme visé à l'article 12, § 1^{ER}, 6° du code ne sont pas membres de la Commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Article 3 – Secrétariat

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, le service qui assure le secrétariat de la Commission

Le secrétaire de la Commission est désigné par le Collège communal parmi les membres des services de l'administration communale.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la Commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le Collège communal désigne comme secrétaire de la Commission le conseiller visé à l'article 12, § 1^{ER}, 6° du code, le secrétaire siège à la Commission avec voix consultative, conformément à l'article 7, § 3, alinéa 11 du code.

Article 4 – Domiciliation

Sauf dérogation motivée accordée par le Conseil communal au moment de la désignation, le Président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

Article 5 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, inconduite notoire ou manquement grave au devoirs de sa charge.

Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du code.

Article 6 – Compétences

Outre les missions définies dans le code et dans la législation relative aux études d'incidences, la Commission rend des avis au Conseil communal et au Collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Article 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite

Le Président et tout membre de la Commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la Commission.

Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la Commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la Commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le Président de la Commission en informe le Conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

Article 8 – Sous-commissions

Conseil communal du 3 février 2014 – PROCES VERBAL

La Commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la Commission.

Article 9 – Invités – Experts

La Commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point à l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune.

Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la Commission. Ce fonctionnaire siège à la Commission avec voix consultative.

Article 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le Président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le Président, le membre ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11– Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La Commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le code, sur convocation du Président.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le Président.

Le Président est tenu de réunir la Commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'Echevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;*
- le cas échéant, au Conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du code ;*
- le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la C.C.A.T.M. ;*
- au fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la D.G.A.T.L.P.*

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la Commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire de la Commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la Commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information

La Commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

La Commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au Conseil communal pour le 1er mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la D.G.A.T.L.P. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, pour le 30 mars à la D.G.A.T.L.P.

Ce rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la Commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le président de la communale et, le cas échéant, le Président faisant fonction, ont droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion.

Les membres de la commission communale et, le cas échéant, les suppléants des membres, ont droit à un jeton de présence de 12.50 euros par réunion.

Art . 17 - Subvention

L'article 255/1 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie prévoit l'octroi d'une subvention de 5.000 euros à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 – Local

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la Commission.

Art. 19 – Modification du R.O.I.

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect de l'article 7 du code.

La Commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

11. REDRESSEMENT DE VOIRIE. CHEMIN DE SOHIER 83. M. F. REMY.

Vu le courrier du 2 juin 2012 de Monsieur François REMY concernant entre autre une demande de déplacement du chemin n°26 lequel longe l'immeuble sis chemin de Sohier 83 à 6924 LOMPRESZ, parcelle cadastrée A 931 G.

Vu la délibération du Collège en date du 24 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Collège en date du 16 octobre 2012 décidant :

- de marquer son accord pour le déplacement de l'assiette du chemin et de soumettre le point à l'examen du Conseil communal ;
- de faire supporter à charge de Monsieur REMY les frais liés à l'empierrement du nouveau tracé du chemin à déplacer et à implanter sur la parcelle cadastrée A 1089 B ;

Considérant, pour rappel, que :

- la parcelle cadastrée A 1089 B appartient à la commune ;
- le chemin passe juste au coin du bâtiment, lequel, anciennement des étables, est devenue une habitation ;
- le chemin est fréquenté principalement par des engins agricoles de la ferme situé en amont ;
- le déplacement, de quelques mètres, du chemin a pour but de sécuriser l'endroit au vu de sa nouvelle affectation et de réduire les nuisances occasionnées par les véhicules agricoles (bruit, vibrations).

Considérant, pour rappel, que le déplacement du chemin est possible moyennant :

- la canalisation du fossé (voir délibération du collège du 6 octobre 2012) ;
- un léger reprofilage de la voirie ;
- le dégazonnement du futur tracé, derrière le marronnier dont l'abattage ne s'impose manifestement pas ;

Considérant :

- le plan de localisation (à différentes échelles) ;
- le plan cadastral ;
- la situation au plan de secteur ;
- l'extrait de l'Atlas des chemins vicinaux ;
- la vue aérienne (à différentes échelles) ;
- le reportage photographique ;

Vu la procédure à suivre en matière d'élargissement, ouverture ou redressement des chemins ou sentiers vicinaux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012, laquelle est décrite dans le courrier daté du 20 décembre 2011 de la Direction voiries et cours d'eau, DST, de la Province du Luxembourg ;

Considérant que tout redressement de voirie vicinale doit faire l'objet d'un plan général d'alignement approuvé par le Conseil communal après enquête publique puis par le Gouvernement wallon après avis du Collège provincial suite à l'avis du Commissaire voyer ;

Considérant que la procédure requise est la suivante :

- 1) Délibération de principe du Conseil communal de décision sur l'élargissement, l'ouverture, le redressement;
- 2) Communication de la décision de principe au demandeur et demande du plan levé par un géomètre ;
- 3) Elaboration d'un plan général d'alignement à charge du demandeur;
- 4) Délibération du Conseil communal sur l'adoption provisoire du projet de plan général d'alignement ;
- 5) Enquête publique, 30 jours, selon les modalités de l'article 4 du CWATUPE, sur élargissement, ouverture, redressement et sur projet de plan général d'alignement ;
- 6) PV de clôture de l'enquête publique ;
- 7) Décision du Conseil communal sur l'élargissement, l'ouverture, ou le redressement ainsi que sur le plan général d'alignement (adoption définitive);
- 8) Publication de la décision du Conseil communal pendant 15 jours (Code de la démocratie locale) ;
- 9) Avis du Commissaire voyer ;
- 10) Avis du Fonctionnaire délégué DGO4 –Urbanisme ;
- 11) Transmission au Commissaire voyer ;
- 12) Avis (plan général d'alignement) et approbation (élargissement, ouverture, ou redressement) du Collège provincial (11) à 15) : article 28bis de la loi de 1841);
- 13) Transmission du dossier par la Province au Gouvernement ;
- 14) Décision du Gouvernement (approbation du plan général d'alignement);
- 15) Transmission de la décision du Gouvernement à la Province ;
- 16) Transmission de la décision du Gouvernement par la Province à la Commune ;
- 17) Publication de la décision du Gouvernement, pendant 8 jours, aux valves communales et sur place (loi de 1841);
- 18) PV de publication de la décision ;
- 19) (Concernant l'élargissement, l'ouverture, ou le redressement : recours administratif potentiel dans un délai de 15 jours après la publication, auprès du Gouvernement wallon, via le Gouverneur de la Province ;
Concernant le plan général d'alignement : recours potentiel dans un délai de 60 jours après la publication, auprès du Conseil d'Etat).

Considérant la motivation de cette demande d'élargissement telle que reprise ci-dessus ;

DECIDE :

- D'un accord de principe quant au projet de redressement de chemin 26 consistant au déplacement de son assiette sur la parcelle communale cadastrée A 1089 B.
- De faire élaborer un projet de plan d'alignement reprenant les modifications proposées.
- De soumettre à enquête publique, selon les dispositions de l'article 4 du CWATUPE, le projet de redressement et le projet de plan général d'alignement.

12. LOGEMENT. TOMBOIS A CHANLY. AFFECTATION.

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logement d'insertion et de transit ;

Vu l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logement d'insertion et de transit selon lequel tout organisme bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de cet arrêté est tenu de maintenir l'affectation du logement en tant que logement d'insertion ou de transit ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2013 portant approbation du règlement de l'aide à consentir par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement pour la réhabilitation et la restructuration de biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location, et son annexe, le règlement de l'aide à consentir par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location;

Vu la délibération du Collège en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant le logement de transit situé rue du Tombois 4 à 6921 CHANLY, dit le Tombois ;

Vu la convention de mise à disposition du bien au CPAS à partir du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu la délibération du Collège en séance du 29 septembre 2003 concernant le rapport d'inspection effectué par la DGATLP (actuellement DGO4) sur l'état du bâtiment ;

Conseil communal du 3 février 2014 – PROCES VERBAL

Vu la délibération du Collège en séance du 13 novembre 2003 concernant le rapport de M. BONMARIAGE, Service travaux, quant aux travaux à entreprendre dans le logement ;

Considérant que selon ce rapport la plupart des dégradations proviennent d'une mauvaise utilisation du bien ;

Vu le rapport d'inspection du 11 mars 2008 de M. José BONMARIAGE, Service travaux quant aux travaux de remise en état du bien ;

Vu la délibération du Collège en date du 18 mars 2008 concernant la remise en état du logement et demandant qu'un état des lieux soit effectué en collaboration étroite avec l'agent technique en chef avant chaque mise à disposition du bien ;

Considérant que le logement a été utilisé en tant que logement de transit de 2001 à 2013;

Vu le rapport de la réunion de concertation commune-CPAS du 5 novembre 2013 décidant de mettre fin à la convention entre la commune et le CPAS pour le logement situé rue du Tombois à CHANLY ;

Vu la délibération du Conseil du CPAS du 13 décembre 2013 actant la fin de la convention entre la commune de WELLIN et le CPAS ;

Vu la visite des lieux du 11 septembre 2013 par Monsieur Thierry DAMILOT, Président du CPAS, Madame Liliane LEPAGE, Directrice générale du CPAS, Madame Françoise PONCELET, AIS Centre-Ardenne ;

Considérant que Madame Françoise PONCELET recommande :

- L'installation d'un poêle à pellets ;
- L'installation/réfection d'un coin cuisine ;
- L'installation d'un revêtement uniforme sur toute la surface du logement ;

Considérant pour le surplus que les travaux de remise en état du bien feront l'objet d'un relevé établi par Monsieur Jean-François Geudvert, Service travaux ;

Vu l'article 3 de l'annexe à l'arrêté ministériel du 16 mai 2013 portant approbation du règlement de l'aide à consentir par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement pour la réhabilitation et la restructuration de biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location, selon lequel les pouvoirs locaux ne sont plus habilités à bénéficier de l'aide pour la réalisation de travaux dans les bâtiments leur appartenant et dont ils souhaitent confier la gestion à une AIS ;

Considérant que lors d'une prise en gestion d'un logement par l'AIS, une convention doit être établie entre l'AIS et le propriétaire ;

Considérant que la prise en gestion par l' AIS garantit au propriétaire notamment:

- le paiement régulier du loyer (que le locataire paie ou non);
- la prise en charge des vides locatifs;
- le respect de l'état des lieux et l'exécution des travaux incombant aux locataires ;

Considérant, entre autres, que le montant du loyer est déterminé par négociation avec le propriétaire et non pas en fonction des revenus du locataire, qu'une garantie locative limitée à 2 mois de loyer peut être sollicitée ;

A l'unanimité,

ACTE la fin de la convention concernant le logement situé rue du Tombois à CHANLY entre la commune et le CPAS.

DECIDE de mettre en gestion le dit logement auprès de l' AIS Centre-Ardenne.

CHARGE le Service travaux de la remise en état des lieux en concertation avec l' AIS Centre- Ardenne.

13. LABORATOIRE DE LA VIE RURALE. MODE DE GESTION. COMPLEMENT AU PROJET DEFINITIF. DECISION DE PRINCIPE.

Après la présentation de ce point et avant le vote, le conseiller Closson, au nom de l'opposition, précise que son groupe s'abstiendra quant au vote sur ce point, car il s'agit d'un pas dans la bonne direction, mais qui ne va pas assez loin, son groupe prônant l'abandon total du projet au profit d'un autre, par exemple le logement ou la privatisation.

Vu le projet définitif « Laboratoire de la Vie Rurale » adopté à l'unanimité par le conseil communal du 3 janvier 2013 ;

Vu la délibération complémentaire du 20 mars 2013 y intégrant les remarques de la tutelle générale sur les marchés publics ;

Vu l'approbation du projet définitif par le Ministre de la Ruralité – Monsieur Carlo DI ANTONIO – le 2 décembre 2013, communiquée à la commune en date du 10 décembre 2013 ;

Vu la nécessité d'une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement des différentes infrastructures communales ;

Considérant que si, en terme d'investissement, l'apport du département du développement rural, à concurrence de maximum 577.684,80 € est

déterminant, pour un montant total de travaux estimé à 785.374,52€ TVAC hors honoraires de l'auteur de projet ;

Qu'outre le fait que cet investissement – au même titre que l'opération réalisée à la Maison des Associations – permettra d'éradiquer un chancre en plein cœur du village de Sohier, sera de nature à susciter une dynamique de développement local centrée sur l'accueil des visiteurs et la valorisation des ressources du territoire local ;

Considérant cependant que la réaffectation des infrastructures rénovées génère systématiquement de nouveaux coûts de gestion : consommation d'énergie, entretien, etc.

Considérant que – dans le cadre du PCDR – la création d'un agence de développement local (ADL) avec engagement de personnel subventionné ad hoc a été initialement envisagée pour assurer – notamment - la gestion du projet de laboratoire de la vie ;

Considérant d'une part, que les conditions de reconnaissance et d'octroi des subventions ADL sont financièrement moins attractives qu'elles ne l'étaient au moment de la constitution du PCDR ;

Considérant d'autre part que tant la situation générale des finances locales et les perspectives à court et moyen terme que les nouvelles directives budgétaires plus strictes imposées à partir de l'exercice 2014 appellent à une gestion prudente et à une maîtrise accrue des dépenses ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de réfléchir à une ou plusieurs alternatives quant à un mode de gestion du Laboratoire de la vie rurale qui permet de respecter la finalité du projet, mais en limitant au maximum la génération de dépenses nouvelles ;

Vu la proposition du collège communal d'amender partiellement la projet de réalisation de travaux, en conservant une petite partie des locaux consacrés aux « laboratoires » ou à l'archivage sous forme de logement qui pourrait soit être attribué à un gestionnaire de projet qui en assumerait les charges et les revenus, selon un cahier des charges précis à déterminer, par exemple sous le mode de la concession

Vu l'intérêt d'une présence permanente sur le site, ainsi que l'expérience de la conciergerie de la « Maison des Associations » le démontre depuis son ouverture en novembre 2012 ;

Vu l'examen de cette proposition collégiale en réunion technique avec l'auteur de projet, en date du 10 janvier 2014 dont il ressort que :

- il est techniquement faisable de réserver le second étage au logement, dont l'accès se ferait par le hall d'entrée en façade, commun au logement et à l'espace « laboratoire », et de le doter de sanitaires et d'une cuisine en apportant que des modifications mineures au projet de travaux, dont

l'estimation des coûts – à prendre en charge par la commune – à été sollicitée auprès de l'auteur de projet ;

- il est administrativement faisable de ne pas modifier le cahier des charges approuvé pour l'ensemble des travaux prévus, sous réserve d'ajouter un chapitre complémentaire au descriptif technique pour les quelques adaptations à réaliser pour créer le logement (porte de séparation avec l'espace laboratoire, dédoublement de compteurs énergétiques, percement d'ouvertures en toitures latérales et équipement sanitaires / cuisine pour l'essentiel) ;

Vu la communication, en séance, de l'estimation des travaux réalisée par l'auteur de projet entre 35.000 et 40.000 € HTVA

Considérant que cette adaptation mineure du projet pour rationaliser sa gestion ne porte en rien préjudice à la réalisation de ses objectifs moyennant une réaffectation partielle de locaux ;

Par 7 voix pour :

BUGHIN; TAVIER, LAMBERT, MEUNIER, DAMILOT, CLARINVAL, MARTIN ;

et 4 abstentions :

CLOSSON, DENONCIN, GOFFAUX, HERMAN ;

DECIDE :

- de marquer accord de principe à l'adaptation du projet telle que suggérée, sous réserve d'approbation du descriptif technique et l'évaluation précise de l'investissement complémentaire que cela représente pour la commune ;
- de communiquer cette décision pour aval au Ministre en charge du Développement rural.

14. MAISON D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE DES AINES. DON DES EXPOSANTS DU MARCHE DE NOEL. ACCEPTATION.

Vu la délibération du Collège communal du 18 juin 2013 fixant l'inscription au marché de Noël à 40€ pour les deux jours et en guise de caution ;

Attendu que la même délibération proposait aux exposants, dans un souci de solidarité et de fraternité, de soutenir le projet communal d'aide aux personnes âgées en laissant leur quote-part pour le développement de la Maison d'Accueil Communautaire des Aînés ;

Attendu que parmi les exposants, Mesdames et/ou Messieurs Radelet, Grégoire, Dejoncheer, Adam D, Adam M, Anciaux, Razafindratana, Peduzzi, Wolf, Lecremier, Bodet et les associations Natagora Famenne et Lion's Club de Rochefort ont fait le choix de soutenir la maison d'accueil Communautaires des Aînés pour la totalité ou une partie de leur inscription ;

Vu la somme récoltée de la sorte s'élevant à 620€ ;

DECIDE de porter cette somme à l'exercice budgétaire 2014

15. 900. INTERCOMMUNALE IMIO. ASSEMBLEE GENERALE.

Vu les articles L 1523-2, 8°, et L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 janvier 2013 désignant les délégués à l'Assemblée générale de IMIO ;

Vu la convocation adressée le 14 novembre 2013 par l'Intercommunale IMIO aux fins de participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2013;

Vu qu'une délibération du Conseil communal n'a pas pu être prise endéans le délai requis ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2013 décidant d'inviter les délégués communaux à l'intercommunale IMIO à prendre part à l'assemblée, chacun d'entre eux disposant d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé communal ;

Vu le courrier du 13 janvier 2014 informant le Collège communal que le quorum n'ayant pas été atteint à l'AG du 17 décembre, une seconde assemblée aura lieu le 10 février 2014 avec un ordre du jour identique, à savoir :

1. Présentation du plan stratégique
2. Présentation du budget 2014
3. Condition de rémunération des administrateurs
4. Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis ;

Vu que le Conseil communal peut prendre position sur l'ordre du jour et transmettre la délibération à la connaissance de IMIO avant l'Assemblée générale du 10 février 2014.

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1-

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du plan stratégique 2014-2016.
2. Présentation du budget 2014.
3. Conditions de rémunération des administrateurs.
4. Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis.

Article 3- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

16. INTERPELLATION HUBERT MENNE. SECURITE BATIMENTS PUBLICS. REPONSE.

Vu le courriel transmis en date du 27 décembre 2013 par M MENNE Hubert, rue du Fond des Vaulx 1 à 6920 WELLIN, invoquant des manquements dans la sécurité de certaines salles publiques communales, à savoir la salle de Lomprez, le Hall omnisport et l'école de Lomprez et ainsi libellé :

*Monsieur le Directeur Général,
Madame, Messieurs les membres du collège,
Messieurs les membres du conseil,*

Je reviens vers vous concernant un mail envoyé il y a plusieurs mois et resté sans réponse à ce jour.

Dans ce mail, je vous signalais mon étonnement concernant certain points sécurités dans nos salles communales.

Vu l'importance du sujet et l'absence de réponse de votre part, je me permets de vous interpeller plus officiellement. Conformément à l'article 67 du R.O.I., pouvez-vous mettre ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ?

1. Concernant la salle de Lomprez :

L'une des portes de secours donne sur un trou d'une profondeur d'environ 1,20 mètres. Cela est-il normal ?

Ce problème avait déjà été relevé lorsque les cours de l'Ecole communale de Lomprez se sont donnés provisoirement dans cette salle durant les travaux de mise en conformité de l'école.

2. Hall omnisports :

Les issues de secours sont régulièrement fermées à clefs. Dans les rapports de pompiers, il est en général bien indiqué que toutes les issues doivent être ouvertes lorsque le bien est occupé. Un système comme celui mis en place dans la grande salle à la MDA n'est-il pas possible (ouverture toujours possible de l'intérieur vers l'extérieur) ?

Les portes coupe-feu sont généralement maintenues par des cales, ce qui est totalement interdit.

La porte coupe-feu entre la cafétéria et le couloir allant au vestiaire frotte sur le sol et ne se ferme donc plus convenablement. En cas d'incendie, elle perdrait donc son rôle de coupe-feu.

Les portes de sorties sont assez lourdes. Peuvent-elles être ouvertes par des enfants en bas âges qui seraient séparés par le professeur bloqué dans une autre partie du bâtiment an cas d'incendie ?

Certains membres du personnel ferment la porte vitrée entre la cafétaria et le hall de sports. Comment un enfant de 3 ans ouvre-t-il cette porte seul lorsqu'il n'y a personne dans la cafétéria ?

Ne doit-on pas afficher clairement les plans d'évacuation dans ce style de bâtiment public ?

3. Ecole de Lomprez :

Les plans d'évacuation sont superbes et surtout très clairs pour des enfants.

Je suis très étonné de ne pas voir figurer dans le récent rapport de sécurité que certaine portes sont maintenues ouvertes à l'aide de cales. Pour diverses raisons, je comprends les enseignantes et le personnel extra-scolaire qui doit laisser les portes ouvertes. Lors de la réalisation des travaux de l'Ecole, j'ai émis la possibilité de venir voir le système mis en place à La Providence à Ciney (système très performant). Les portes sont équipées d'électro aimant permettant de laisser les portes coupe feu ouvertes et que celles-ci se ferment automatiquement lorsqu'une alerte incendie est déclenchée. J'avais proposé de mettre ce système lors des travaux de rénovation mais il m'avait été signalé que ce matériel n'était pas indispensable. Je regrette que 2 ans plus tard il faille de nouveau penser à l'acquisition de ce matériel sans être certain à ce jour de disposer des 80% de subsides auxquels nous avons droit lors des travaux précédent.

Bien à vous

*Menne Hubert
Fond des Vaulx, 1*

6920 Wellin
01 Janvier 1978
hubert@menne.be

Attendu que M MENNE, en référence à l'article 67 du R.O.I. sollicite l'inscription du point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Attendu que M Le Directeur Général sollicite une réponse circonstanciée à mettre à l'ordre du jour Collège communal ;

Vu l'avis de l' Agent Technique en Chef, correspondant SIPP qualifié, libellé comme suit :

COMMUNIQUE à Monsieur Hubert la réponse circonstanciée élaborée par Monsieur l'agent technique en chef et validée par le collège communal :

« Voici la réponse circonstanciée soumise à l'attention du Collège communal et relative à l'interpellation de Hubert MENNE concernant la sécurité des salles publiques.

Je n'ai, pour ma part, aucune trace d'un mail ou courrier, envoyé selon l'intéressé, il y a plusieurs mois.

Salle de LOMPRESZ

Les travaux d'aménagement relatifs à la sécurité de l'établissement ont été réalisés en **2004** et l'attestation de **conformité de la salle** a été délivrée le **11 juin 2006**.

Ce rapport de conformité fait référence à l'équipement des 4 portes de secours (point 2. compartimentage et évacuation) dont 3 donnent directement accès vers l'extérieur du bâtiment, via escalier. Par contre, il n'est pas fait référence à un manquement quelconque concernant le danger potentiel de l'évacuation par la porte n° 4, à laquelle fait référence Hubert MENNE. Cette situation est existante depuis la construction de la salle en **1970**.

(Voir reportage photographique en annexe).

Il n'en reste pas moins la pertinence de la remarque concernant le danger de chute lors d'une éventuelle évacuation par cette issue de secours. Ce problème a été abordé récemment au sein du service technique communal et sera résolu dès que le chauffagiste aura réalisé le raccordement de la nouvelle citerne mazout de la salle, marché commandé et confié à M Pascal MOISE et en passe d'être finalisé.

Hall OMNISPORT

La dernière **attestation de conformité** date du **20 juin 2006**, suite aux travaux réalisés lors de l'extension du hall pour l'agrandissement de la cafétéria et des vestiaires de l'ES WELLIN.

Un nouvel avis du SRI a été émis pour les futurs travaux d'extension de la salle de gymnastique, mais n'est bien sûr pas encore d'application.

En référence à l'attestation de conformité du 20 juin 2006, la salle est considérée comme **conforme** depuis. Il est bien évident qu'au fil des ans, de nouvelles normes sont édictées sans qu'il soit immédiat d'y remédier. C'est ainsi que nous travaillons, avec Mme CORNET, Conseillère en Prévention du SIPP commun de la Province du Luxembourg, sur le dossier du hall omnisport, après avoir terminé définitivement ceux de la Maison des associations et de l'école de Lomppez.

L'affichage des plans d'évacuation – dont Hubert MENNE s'inquiète de l'absence – fait partie de ce travail de réadaptation aux normes.

Ce travail sera finalisé sous peu.

La remarque concernant la fermeture à clé régulière des issues de secours, le placement de cales sous les portes coupe-feu intérieure est pertinente.

Cela est bien sûr strictement interdit, mais d'initiative des gérants ou locataires.

Cela est pourtant clairement **affiché sur les portes (voir photo en annexe)**

Il s'agit d'un comportement de gestion à revoir, le personnel du hall omnisport devant en être informé par le Collège communal ou le Directeur Général. Ces remarques ont été formulées maintes fois, notamment lors du passage annuel du service de prévention MENSURA. Les portes coupe-feu ne sont pas équipées de déclenchement automatique par électro-aimants, et ce n'est pas obligatoire. Mais faisable, suivant budget à prévoir et à première vue, relativement important. Le blocage des portes au moyen de cales est devenu une habitude « d'aisance », notamment lors du nettoyage des locaux avec l'auto-laveuse.

Ecole de LOMPPEZ

L'attestation de conformité du service Régional d'Incendie a été délivrée le 18 août 2013, suite aux importants travaux entrepris pour la mise en conformité du bâtiment aux normes de prévention et sécurité.

Le bâtiment est donc **conforme**.

La remarque de Hubert MENNE porte sur l'utilisation de cales pour le blocage de certaines portes coupe-feu du bâtiment. Cette remarque est bien sûr pertinente, au même titre que celle formulée pour les mêmes raisons pour le complexe sportif.

Lors du débriefing de l'exercice d'évacuation organisé avec le SRI et le SIPP commun en date du 10 octobre 2012, - dont vous trouverez copie en annexe - rappel verbal a été fait – par l'Agent en Prévention du SRI - aux enseignants - sur l'importance de maintenir les portes-coupe-feu fermées et la responsabilité qu'il échoit en cas de sinistre.

Une note de service affichée en permanence serait la bienvenue.

Concernant l'idée d'intégrer, au CSC des travaux avant adjudication, la possibilité d'installer des électro-aimant sur les portes coupe-feu existantes du bâtiment, cela a bien été évoqué, mais non retenu par le Collège en raison du fait qu'il s'agissait de transformations sur portes existantes, et en raison du montant du devis estimatif des travaux, déjà élevé, fourni par la DST Luxembourg, auteur de projet.

Pour rappel, le Conseil communal de l'époque avait approuvé, en date du 26 mai 2008 l'investissement présenté, sur base du rapport SRI, ou n'est

aucunement mentionné l'obligation d'équiper les portes coupe-feu de dispositifs à électro-aimant. (copie en annexe).

Dans le cas présent, le décompte final des travaux s'est élevé à **244.517,78 € TVAC, pour une adjudication de 202.835,93 € TVAC**

La subvention a été calculée sur base du prix de l'adjudication augmenté des frais généraux, mais avec soustraction de certains travaux non subventionnables, donnant un montant final de

212.528,80 €, dont la subvention (88%) s'élève à 187.025,34 €.

La part communale s'est donc élevée à **57.492,44 €**

En cours de chantier, **6** avenants de travaux complémentaires ont été approuvés par le Collège communal pour un montant de **54.995,23 € TVAC.**

Ces avenants ont concerné des installations complémentaires sécuritaires, notamment l'installation de vidéo-parlophonie et la modification de l'escalier de secours du second étage, (dont les normes avaient changé entre l'élaboration du cahier des charges et l'exécution de travaux).

Il n'a jamais été fait référence, en réunion hebdomadaire de chantier, à l'installation d'électro-aimants sur les portes de secours, installation qui aurait pu faire l'objet d'inscription à un avenant si le Collège l'avait souhaité.

L'installation d'électro-aimants sur les portes-coupe-feu est indéniablement un plus dans le cadre du fonctionnement interne d'une école. Cela facilite l'aisance de passage, notamment lors des opérations de nettoyage des locaux.

Qu'il nous soit cependant permis de faire référence – en égard aux efforts entrepris par la commune pour sécuriser les lieux – au récent rapport élogieux de l'Inspection scolaire de la Communauté française, daté du **05 décembre 2013**, rapport **mentionnant qu'aucun manquement concernant la sécurité du bâtiment n'a été constatée lors de la visite des lieux, et insistant sur la qualité des infrastructures et du matériel mis à disposition du personnel pédagogique** ».

17. LAUREAT DU TRAVAIL. LEFEBVRE PHILIPPE A WELLIN.

Par courrier en date du 26 juillet 2013, l'Institut Royal des Elites du Travail, rue des Poissonniers n° 13 à 1000 Bruxelles, a informé la Commune de WELLIN que Sa Majesté le Roi a conféré en date du 1^{er} février 2013 à Monsieur Philippe LEFEBVRE (rue de Beauraing n° 182/B à 6920 WELLIN), le titre et l'insigne honneur d'or de « Lauréat du Travail » dans la section « Boucherie-Charcuterie - Traiteur » (brevets et promotions 2012-2013).

Mme la Bourgmestre remet à Mr Philippe LEFEBVRE le titre et l'insigne honneur d'or de « Lauréat du Travail (section Boucherie-Charcuterie-Traiteur) », octroyé par l'Institut Royal des Elites du Travail de Belgique Albert 1^{er}.

Conseil communal du 3 février 2014 – PROCES VERBAL

Mme la Bourgmestre lui adresse, au nom du conseil communal, ses plus chaleureuses félicitations.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la Présidente prononce le huis-clos et le public quitte la salle du conseil.

HUIS CLOS

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, la Présidente lève la séance à 21 :35

**Le Directeur général
Alain DENONCIN**

**La Bourgmestre
Anne BUGHIN - WEINQUIN**